Justice pénale en pratique

**I/ Retour sur la procédure pénale**

**La matière pénale**

Le droit pénal : est une partie du droit qui s’occupe des litiges entre individus ; elle diffère de la matière civile.

Modalité de jugement sont historiquement devant un tribunal, mais des modalités alternatives sans regroupement du tribunal sont souvent utilisé.

**La constitution de parole civil**e

Ce cas arrive quand on est condamné en matière pénal mais tout en ayant porté préjudice à des parties civiles.

**Le mandat de dépôt**

**U**n document de valeur symbolique qui permet aux yeux de la loi d’incarcérer un individu.

Les juges lors de condamnation de moins de 2 ans d’incarcération, on prit l’habitude de ne pas signer le mandat, dans ce cas la il y a un aménagement de la peine (bracelet électronique…).

Cette situation arrive pour :

Ne pas surcharger les prisons, ou pour aménager la peine directement.

**Les politiques pénales contemporaines**

Ont pris récemment un tournant répressif, plus dur avec la récidive.

En parallèle la « contractualisation de la justice civile » pour désengorger les tribunaux d’instance

Aussi le développement d’alternative à l’incarcération comme la « contrainte pénale » avec une réflexion sur les effets de la peine (caractéristique des 20 dernières années).

Prise en charge de personne soupçonné d’activité terroriste à l’étranger.

**La comparution immédiate**

S’applique dans des cas restreints, dans les cas ou il n’y a pas besoin de plus d’enquête car toutes les preuves sont là.

La peine encourue est de 1 à 10 ans.

Le détenu peut demander un renvoi, ne pas passer en comparution immédiate, mais l’attente du jugement se passe généralement en détention provisoire.

En pratique elle représente 1/3 des audiences, qui dure en moyenne 20 minutes. Elle est très pratiquée en zone urbaine comme à Paris pour désengorger la justice pénale.

Elle est expéditive et plus reprécise (40% à 50% de chance d’être envoyé en détention.

**Des chiffres**

La police :

Le taux de criminalité à été multiplier par 5 depuis 1950. Fortement lié à la politique plus reprécise, et à l’évolution du contexte historique.

Les actes de délinquance d’approbation : de 0,9 pour 1000 en 1945 à 38 pour 1000 en 2000.

Plus d’1,15 million de personne mise en cause par la police et la gendarmerie en 2012.

Faits constatés par la police en 2012 :

* 2.2 millions d’atteinte aux biens
* 500 000 atteinte volontaire à l’intégrité physique constatées
* 300 000 infractions économique et financières
* 350 000 infractions révélées par l’action des services (stupéfiants et police des étrangers)

La justice :

2013 : 4,5 millions d’affaires pour la justice pénale, 1,4 millions sont poursuivi, et 670 000 donnent lieu à des poursuites devant le tribunal. Ce qui représente 1/100e de la population condamnées.

300 000 peines d’emprisonnement dont les 2/3 avec sursis et 200 000 amendes.

En 2013, tous tribunaux confondus ont rendu 15 millions de décisions (dont 12 millions d’amendes).

En janvier 2016 il y avait 76 600 personnes sous écrou, dont 67 000 détenus et 10 000 personnes sous bracelet électronique ou placement à l’extérieur.

Parmi les détenus on compte 18 000 prévenus en attente de jugement.

La capacité opérationnelle des 190 établissements pénitentiaire est de 58 600 places, soit une densité carcérale de 114 détenus pour 100 places. Dans certains établissements il va jusqu’à 170%

**II/Les sciences sociales et la chaine pénale : que dire de plus que le droit ?**

**L’historicité de la chaine pénale**

Les normes morales :

Le regard des sciences sur la chaine pénal permet d’éviter de l’« essentialiser ».

La chaine pénale ne permet pas de mesurer le phénomène de déviance ; ses frontières temporelles ne sont pas fixes ; on ne juge pas seulement un acte mais aussi un individu ; la sanction n’est pas seulement punitive, mais aussi correctrice.

Kaufman étudie le stigmate.

La chaine pénale reproduit et génère des inégalités, elle s’inscrit dans une histoire.

Elle modifie les trajectoires des individus en impactant leur vie.

Les sociétés occidentales se situe dans un « processus de civilisation » N. Elias 1976.

Les transformations de meurs de l’aristocratie permet une meilleure conduite des pulsions ; puis ces comportements se propage dans la population.

Le Football permettant aux sociétés de se battre dans un cadre, réduisant les combats physiques.

Peine de mort abolie en 1981.

Le délit d’harcèlement morale à été introduit en 2002.

Le crime de viol conjugale a été introduit en 1990.

Laurent Mucchielli écrit en 2008 que depuis 50 ans la violence augmente dans les sociétés à cause de la :

* Pacification des meurs
* Criminalisation des comportements
* Juridiction des conflits
* Compétition pour les biens de consommation
* Ségrégation spatiale

**III/La justice pénale en pratique**

*Cf : Extrait « 10e chambre, instant d’audience » documentaire de Raymond Depardon 2003*